



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

La Boyauderie blesoise

Question orale n° 1292

Texte de la question

Le Gouvernement italien a décide recemment l'embargo total sur les importations de viandes et d'abats provenant de pays dont les troupeaux peuvent etre touches par l'encephalopathie spongiforme. Cette decision plonge dans le marasme une entreprise blesoise, La Boyauderie blesoise, qui occupe une position de leader sur le plan europeen et emploie aujourd'hui 165 personnes. Specialiste du traitement des boyaux de boeuf notamment, l'entreprise realisait jusqu'alors 77 % de ses exportations et 14 millions de francs de chiffre d'affaires avec l'Italie. L'ecroulement de ce marche s'ajoutant aux mesures francaises interdisant le traitement des boyaux de vache de plus de cinq ans risque de plonger l'entreprise dans le gouffre avec des consequences redoutees sur l'emploi. La situation est gravissime. Les dirigeants de l'entreprise desesperent ; les salaries sont dans l'angoisse. Or il semble que cette situation d'embargo soit en phase de negociation entre ministres europeens, afin qu'un certain nombre de produits soient autorises. Cette negociation peut apporter un espoir a cette entreprise blesoise. C'est pourquoi M. Michel Fromet demande a M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation ou en est cette negociation et, a défaut, quelles mesures il compte prendre pour eviter que cette entreprise et ses salaries ne soient penalises par cette situation.

Texte de la réponse

M. le president. M. Michel Fromet a presente une question no 1292

La parole est a M. Michel Fromet, pour exposer sa question.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre de l'agriculture, le gouvernement italien a recemment decide l'embargo total sur l'importation de viandes et d'abats provenant de pays dont les troupeaux peuvent etre touches par l'encephalopathie spongiforme.

Cette decision plonge dans le marasme une entreprise blesoise, la Boyauderie blesoise, qui occupe une position de leader sur le plan europeen et emploie aujourd'hui 165 personnes.

Specialiste du traitement des boyaux de boeuf notamment, l'entreprise realisait jusqu'alors 77 % de ses exportations en direction de l'Italie. L'ecroulement de ce marche, s'ajoutant aux mesures francaises interdisant le traitement des boyaux de vache de plus de cinq ans, risque de plonger l'entreprise dans le gouffre avec des consequences redoutees sur l'emploi.

La situation, monsieur le ministre, est gravissime dans cette entreprise: les dirigeants desesperent; les salaries sont dans l'angoisse.

Il semble que cette situation d'embargo soit en phase de negociation entre ministres europeens, afin qu'un certain nombre de produits soient autorises. Cette negociation peut-elle apporter un espoir a la Boyauderie blesoise ? A défaut, quelles mesures comptez-vous prendre pour eviter que cette entreprise et ses salaries ne soient penalises par cette situation ?

M. le president. La parole est a M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation. Monsieur le depute, comme vous venez de le rappeler, le ministre de la sante italien, par une ordonnance du 24 decembre 1996, a decide la mise en oeuvre de mesures sanitaires de protection au regard du risque potentiel de sante publique lie a

l'encephalopathie spongiforme bovine. Les mesures prises en Italie sont effectivement tres contraignantes, et elles s'appliquent aux bovins et aux ovins vivants ainsi qu'a leurs produits lorsqu'ils sont originaires de pays ou la maladie a ete enregistree.

Il ne s'agit pas pour la France de contester dans leur principe la legitime des mesures italiennes puisque notre pays, en son temps, et particulierement le ministere de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation, a pris des dispositions analogues, faisant prevaloir le principe de precaution vis-a-vis de la sante publique, ce principe devant, bien entendu, l'emporter sur toute autre consideration, y compris economiques.

Cependant, les dispositions arretees par les autorites italiennes sont totalement disproportionnees au regard des mesures appliquees en France depuis plusieurs mois, puisque nous sommes capables d'offrir a nos partenaires d'excellentes garanties sanitaires, que j'aimerais d'ailleurs retrouver sur l'ensemble du territoire europeen. On ne peut a la fois reprocher a la France d'adopter des mesures nationales rigoureuses et, dans le meme temps, decider de bloquer les echanges de produits francais en leur appliquant des contraintes encore plus severes. J'ai donc saisi mes collegues italiens qui ont ce dossier en charge, c'est-a-dire le ministre de la sante et celui de l'agriculture, afin de les alerter sur les perturbations considerables que connaissent les operateurs francais et italiens depuis un mois. Je leur ai demande que nos services techniques respectifs se rencontrent rapidement pour analyser tous les elements necessaires a une normalisation des flux commerciaux. Le chef des services veterinaires francais va se rendre a Rome dans les tout prochains jours pour rencontrer son homologue italien afin d'analyser le dossier.

Compte tenu de la solidite de nos arguments, je ne doute pas un seul instant que cette crise va connaitre un denouement favorable. Le dossier relatif aux boyaux figurera bien entendu a l'ordre du jour de cette reunion. Dans ces conditions, vous pouvez envisager avec davantage de confiance l'avenir de la Boyauderie bleoise, qui vous tient a coeur, et rassurer les salaries.

M. Michel Fromet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces precisions qui sont un rayon de soleil dans un ciel qui etait plutot gris.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1292

Rubrique : Viandes

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 1997, page 280

Réponse publiée le : 29 janvier 1997, page 430

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 janvier 1997